

Service de la culture

Bienne, juin 2024

Règlement d'utilisation de La Voirie

Aux locataires de la salle La Voirie, rue des Fontaines 1, 2502 Bienne

1. Le Service de la culture de la Ville de Bienne met à disposition, à la rue des Fontaines 1 à Bienne, une salle appelée La Voirie, d'une surface de 70 m². Cette salle est réservée à l'expression artistique contemporaine.
2. Les artistes (personnes individuelles ou groupes) et organisations culturelles d'un niveau professionnel ou semi-professionnel avéré peuvent louer La Voirie pour des manifestations culturelles publiques (expositions d'art, lectures, concerts, etc.). Les explications concernant la notion de professionnalisme se trouvent [ici](#) sous le chiffre 8.
3. Le Service de la culture est responsable de la gestion de la Voirie. Il statue sur son attribution et se réserve le droit de refuser toute réservation. Le Service de la culture tient spécialement compte de la diversité culturelle.
4. Veuillez adresser les demandes de location au plus tard 30 jours avant le début de la période de location en utilisant le [formulaire de réservation en ligne](#). Vous devez impérativement accompagner votre demande d'un CV avec les coordonnées des artistes (nom, numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale, etc.) et d'un dossier décrivant le projet et les activités prévues dans la salle. Veuillez indiquer tout changement de programme par écrit au Service de la culture.
5. Le bail à loyer est établi à la suite de l'examen du dossier. Il doit impérativement être retourné signé avant le début de la période de location.
6. La facture correspondante sera établie au terme de la période de location. Le délai de paiement est fixé à 30 jours.
7. La durée de location est d'un ou plusieurs jours, au maximum 21 jours consécutifs. Si nécessaire, il faut réserver des jours supplémentaires pour le montage et le démontage. Pour une location de plus de 21 jours, veuillez-vous adresser directement au Service de la culture : kultur.culture@biel-bienne.ch.
8. La remise et la restitution des clés doivent être convenues avec la responsable technique du bâtiment (Anne Henchoz, anne.henchoz@biel-bienne.ch). En cas de perte des clés, 200 francs seront facturés à la locataire ou au locataire.
9. Durant la période de location, les locataires doivent surveiller les locaux et organiser leurs manifestations avec respect et en tenant compte du voisinage. La salle, les locaux adjacents (dépôt et toilettes) et les environs immédiats doivent être rangés et rendus en parfait état de propreté. Tout matériel emprunté sur place doit être remis dans le dépôt et

les sacs poubelles doivent être déposés dans le grand conteneur situé dans la cour intérieure de l'Ancienne Couronne. Des conteneurs pour le papier/carton, le verre et le PET sont également à disposition dans la cour intérieure.

10. Les locataires recevront une facture distincte pour des travaux ou frais supplémentaires (réparations, nettoyage spécifique, etc.) ainsi que pour d'autres prestations municipales ou de services privés.
11. Le dépôt de matériel en dehors de la période de location n'est pas autorisé.
12. Au vu des normes en matière de protection contre les incendies, La Voirie ne peut accueillir que 50 personnes en même temps au maximum, organisatrices et organisateurs inclus.
13. Il est possible d'utiliser les locaux de La Voirie jusqu'à 00h30. La musique n'est pas autorisée au-delà de minuit (00.00 h). L'Inspection de police de la Ville de Bienne (events@biel-bienne.ch, 032 326 18 25) peut octroyer des dérogations.
14. Les locataires sont responsables des assurances.
15. Seule la vente de produits artistiques est autorisée.
16. L'exploitation d'un bar autogéré (vente de boissons et de nourriture) est autorisée. Elle nécessite une autorisation unique de l'Inspection de police de Bienne. Les locataires doivent déposer une [demande d'autorisation](#) en ce sens au moins 3 semaines avant le début de la manifestation.
17. Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de la Voirie. Les locataires peuvent placer des cendriers à l'extérieur.
18. Une sous-location ou une mise à disposition à des tiers par les locataires n'est pas autorisée.
19. Les locataires sont priés de faire parvenir au Service de la culture leur matériel de communication et les éventuels prix d'entrée pour la manifestation sous forme électronique à l'adresse kultur.culture@biel-bienne.ch au moins dix jours avant le début de la manifestation. Les informations concernant la manifestation seront publiées sur le site www.lavoirie.ch et diffusées sur les réseaux sociaux de la Ville de Bienne.
20. La Voirie ne dispose pas de places de stationnement. Vous pouvez uniquement garer brièvement votre voiture devant la salle pour charger et décharger du matériel. Vous pouvez acheter ici des cartes de stationnement journalières pour les zones bleues : <https://www.biel-bienne.ch/fr/carte-journaliere-zone-bleue.html/652>.
21. Les utilisateurs ou utilisatrices peuvent faire poser des affiches sur les colonnes d'affichage officielles. Sur mandat de l'[Assemblée des Associations et Organismes Culturels AAOC](#), le Velokurier Biel (service de coursiers à vélo) rassemble les affiches pour les manifestations culturelles et les distribue dans différents endroits. Pour davantage d'informations sur le service d'affichage : [Velokurier Biel](#), 032 365 80 80.

22. Au cas où ce règlement ne serait pas respecté, le Service de la culture se réserve le droit d'annuler ou suspendre un contrat de location et de prendre les mesures nécessaires.

Contact:

Anne Henchoz
Responsable technique
Rue des Fontaines 1, 2502 Bienne
032 326 14 19
anne.henchoz@biel-bienne.ch

Service de la culture
Rue Centrale 60, 2501 Bienne
032 326 14 04
kultur.culture@biel-bienne.ch